

Livret d'Accueil des Stagiaires en Situation de Handicap



SOMMAIRE

Introduction	Page 3
Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	Page 4
1. Qu'est-ce que le handicap ?	Page 4
2. Qui m'accompagne ?	Page 4
3. Comment se déroule ma formation ?	Page 5
4. les outils mis à ma disposition	Page 6
Apprentissage et handicap	Page 6
Partenariats	Page 6
Contact utiles.....	Page 7

INTRODUCTION

Le Réseau INFAN-ERFAN de la FFN s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Le réseau INFAN-ERFAN de la FFN s'engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents acteurs de la formation ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Le Réseau INFAN-ERFAN de la FFN se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le Réseau INFAN-ERFAN de la FFN ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en initial qu'en formation continue mais pour la plupart en alternance, nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprentis en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours de formation.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH : Délivrée par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPCH : Délivrée par la MDPH**
Le **Projet Personnalisé de Compensation du Handicap** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH : Délivrée par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH : Délivrée par la CDAPH**
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD : Relève de la sécurité sociale** (attestation AMELI).
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre ERFAN, d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Il veille à votre

accompagnement dans un souci d'équité.

Il est votre interlocuteur privilégié, avec le Référent Handicap Fédéral, dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également votre interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap tant à l'ERFAN qu'en entreprise.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le Responsable des admissions en informera les Coordinatrice et/ou le référent handicap de l'ERFAN ou le Référent Handicap Fédéral.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au coordinateur, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours de formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de l'ERFAN ou avec le référent Handicap Fédéral, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'ERFAN si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'ERFAN.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant **sans votre accord**.

Votre référent pédagogique de formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

4. Les outils mis à ma disposition

Plusieurs espaces sont dédiés à chaque apprenant dès lors qu'ils sont inscrits dans l'établissement. Ils peuvent y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Ces espaces facilitent la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à l'outil administratif NetYpareo vous pouvez accéder à plusieurs services :

- Une boîte mail
- Tous les documents annuels
- Le planning des cours

Grâce à l'outil Claroline, vous pouvez accéder notamment aux ressources pédagogiques ainsi qu'aux actualités de l'école et du département

APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit en apprentissage, le Réseau INFAN-ERFAN de la FFN met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage ;
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

PARTENARIATS

Le Réseau INFAN-ERFAN de la FFN met en place des partenariats locaux afin d'accompagner l'apprenant en situation

de HANDICAP dans sa démarche de recherche d'alternance.

CONTACTS UTILES

Référent Handicap de votre ERFAN	Référent Handicap Fédéral
	Frédérique CROCHARD
	frederique.crochard@ffnatation.fr

ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Article L241-6](#) relatif aux missions de la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

[Article A.212-44 du code du sport](#) relatif à la décision par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'aménagement des tests d'entrée en formation, du cursus de formation et des épreuves d'évaluation certificative.

- 5° de l'article [A. 212-35](#),
- 8° de l'article [A. 212-36](#)
- 3° de l'article [A. 212-42](#)